



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Règlement du championnat du Calvados

1. PRÉSENTATION

Le championnat du Calvados est une compétition individuelle organisée chaque saison sur deux jours par le Comité départemental des échecs du Calvados (CDE14).

2. PARTICIPATION

2.1. Conditions d'inscription

Seules les personnes titulaires d'une licence A dans un club du département du Calvados peuvent s'inscrire.

Les inscriptions sont acceptées jusqu'à la date arrêtée chaque saison par le CDE14.

2.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à 20 euros pour les seniors et à 10 euros pour les jeunes.

3. COMPÉTITION

3.1. Déroulement

Le championnat se déroule en un tournoi unique qui regroupe tous les participants.

3.2. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la Fédération internationale des échecs (FIDE) en vigueur aux dates du championnat.

Il est rappelé que la partie est terminée au bout du 2^e coup illégal achevé par une même personne.

3.3. Appariements

Le championnat se déroule en 5 rondes au système suisse, selon le règlement C.04 de la FIDE.

Si le tournoi comporte plus de 32 participants, une accélération des appariements au système de Haley sera mise en place.

3.4. Cadence de jeu

La cadence de jeu est de 60 minutes avec un incrément de 30 secondes dès le 1^{er} coup (cadence standard).

Il est rappelé que la notation des coups de la partie est obligatoire durant toute la partie.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

3.5. Homologation

Les résultats des parties sont comptabilisés pour le classement standard de la FIDE, selon les règles en vigueur aux dates du championnat.

Le CDE14 s'assure de l'homologation du championnat auprès de la FFE.

4. ORGANISATION

4.1. Responsable du championnat

Le CDE14 désigne chaque saison un club responsable du championnat. Celui-ci est chargé du bon déroulement de la compétition selon un cahier des charges défini par le CDE14.

4.2. Programme

Le CDE14 fixe chaque saison des dates pour le championnat.

Le programme est défini comme suit :

Jour 1	Jour 2
Pointage : de 8h à 8h30	Ronde 4 : 9h
Ronde 1 : 9h	Ronde 5 : 13h
Ronde 2 : 13h	Clôture : 17h
Ronde 3 : 16h30	

5. CLASSEMENT

5.1. Points de parties

Une personne qui gagne sa partie ou gagne par forfait marque un point (1), une personne qui perd sa partie ou perd par forfait ne marque pas de point (0), et une personne qui fait partie nulle marque un demi-point (½).

5.2. Départages

Le classement final des participants est établi suivant le nombre de points de parties obtenu, avec application des départages suivants, présentés dans l'ordre de priorité :

1. buchholz tronqué ;
2. performance.

5.3. Récompenses

5.3.1. Titres

Le championnat décerne :

- le titre de champion du Calvados au premier joueur du classement ;



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

- le titre de championne du Calvados à la première joueuse du classement ;
- le titre de vice-champion du Calvados au deuxième joueur du classement ;
- le titre de vice-championne du Calvados à la deuxième joueuse du classement.

5.3.2. Prix

Des prix financiers seront établis par le CDE14 avant le début de la ronde 3.

Le CDE14 s'engage à reverser au moins 70 % du montant des droits d'inscription en prix.

Les prix sont distribués à la place suivant le classement final des participants.

Les prix ne sont pas cumulables.

6. FORFAITS

Le forfait sportif d'un joueur est déclaré :

- s'il est notifié par le joueur avant la ronde ;
- s'il est constaté par l'arbitre à l'encontre d'un joueur qui ne se présente pas devant l'échiquier dans les 30 minutes qui suivent le début de la ronde.

Une absence lors d'une ronde sans en avoir notifié l'arbitre est considérée comme un abandon du tournoi, sauf si elle est justifiée par des arguments recevables avant la publication des appariements de la ronde suivante.

Tout forfait non justifié fera l'objet d'une enquête.

7. ARBITRAGE

7.1. Arbitre

Le club responsable du championnat désigne l'arbitre en chef, qui doit au moins avoir le titre d'arbitre fédéral d'open et un agrément de la FIDE.

L'arbitre en chef est assisté par le programme informatique d'appariements Papi, homologué par la FFE.

7.2. Transmission des résultats

Dès la fin d'une ronde, l'arbitre complète une feuille de résultats comportant les noms et prénoms des joueurs et des joueuses, leur classement Elo et les résultats des parties.

Le club responsable des championnats doit garder les feuilles de résultats et les feuilles de parties pendant 6 mois. En cas de litige, il devra les transmettre au CDE14.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

8. LITIGES

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit être poursuivie selon les directives de l'arbitre.



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES ÉCHECS DU CALVADOS

Siège social : 390 chemin du Chalet 14600 Pennedepie

Téléphone : 06 14 84 56 07

Courriel : contact@echecs-calvados.fr

Site internet : <https://echecs-calvados.fr>

Toute personne peut faire appel des décisions de l'arbitre en rédigeant une réclamation qui doit être transmise à l'arbitre en chef. Le litige est alors traité par la commission d'appel sportif de la Fédération française des échecs (FFE).

9. ÉTHIQUE

En s'inscrivant à la compétition, les joueurs et les joueuses acceptent le présent règlement.

Les joueurs et les joueuses s'engagent à appliquer les règles de bonne foi, à respecter leurs adversaires, à respecter l'arbitre et à concourir à la bonne tenue de la compétition sans jeter le discrédit sur le jeu d'échecs.

Règlement adopté par le comité directeur du CDE14 le 7 avril 2022